



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service**

Arrêté n°2021/265 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-2 , R.427-6, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/1025 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe,

VU les propositions du service départemental de l'office français de la biodiversité ,

VU les propositions de la fédération départementale des chasseurs,

VU les propositions de la fédération départementale des groupements de défense des organismes nuisibles ,

VU l'avis de la commission départementale de chasse et de faune sauvage en formation nuisible du 8 avril 2021,

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Office français de la biodiversité : (tél :05.58.05.07.00)

- Mme Christine BARTHE
- M. Dominique BARRERE
- M. Paul BAUTIAA
- M. Thierry BOUSSIOUX
- M. Serge CAULE
- M. Sébastien DAUBRIAC

- M. Patrice DUVIGNAU
- Mme Maylis FAYET
- M. Hervé JACQUOT
- M. Lionel LACHARNAY
- M. René-Marc LEGRAND
- M. Pierre MASSON
- M. Jean-Luc OLES
- M. Alain SERENA
- M. Mario TISNE
- M. Jean-Marie TOURON
- M. Nicolas TROQUEREAU

Fédération Départementale des Chasseurs :

- M. Thomas NAPIAS (tél : 05.58.90.18.69)

Particulier :

- M. Jean-Marc GOURGUES (06.76.75.66.28)
- M. Vincent ROHRURST (06.82.92.08.17)

Cistude nature :

- Mme Nolwenn PONS (tél : 06.24.28.91.20)

Les piégeurs informent systématiquement le correspondant départemental visé à l'article 2 du présent arrêté de toute capture d'un vison d'Europe.

Article 2 - M. Lionel LACHARNAY (tél : 06.20.78.72.33) est désigné comme correspondant départemental, auprès de l'animateur du plan national d'actions en faveur du vison d'Europe, chargé notamment :

- de coordonner les actions et les interventions des membres du réseau départemental d'experts référents,
- de proposer, s'il y a lieu, des améliorations du dispositif,
- de confirmer toute capture de vison d'Europe et d'en informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2020/1025 est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs et les experts référents sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le **18 MAI 2021**

Pour la directrice départementale,
le directeur adjoint



Laurent LHERBETTE